



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n°2025-41

COMMUNE DE RECQUIGNIES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE STATIONNEMENT

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU les articles L2122-22, L2212-1 et suivants et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L411-1 du Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT la demande en date du 2 octobre 2025 par laquelle l'entreprise LORBAN, représentée par Mr Philippe LORBAN 46 rue des Chasseurs à pieds 59570 La Longueville sollicite l'autorisation de stationner divers équipements dans la rue du 6 septembre dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Sulpice.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner une benne de déchets amiante sur le trottoir en face de l'église, une unité mobile de décontamination et un fourgon base vie sur le trottoir et deux places de parking en face du n°25 rue du 6 septembre.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée à compter du 7 octobre 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 (25 jours). A l'expiration de ce délai, la voie publique devra être entièrement libre.

ARTICLE 3 : Le nettoyage des lieux et la remise en état des dégradations, s'il y a lieu, sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise LORBAN.
- Au commissariat de police de Jeumont.

A RECQUIGNIES, le 02/10/2025

Le Maire

ROSIER Ghislain

